

Le 28 novembre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-364**

Assainissement

Accord-cadre mono-attributaire exécuté  
au fur et à mesure des bons de commande

Prestations d'entretien des espaces verts

Groupement de commandes entre  
Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau  
(coordonnateur)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	01 DEC. 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique portant sur les groupements de commande;

Vu les dispositions de l'article 1414-3. II du code général des collectives territoriales portant sur la composition de la Commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannaise de l'eau et Roannais Agglomération ont des besoins identiques pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'afin de faire réaliser ces prestations Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

**DECIDE**

- De constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations d'entretien des espaces verts ;
- D'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins, et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- De préciser que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- De signer ladite convention.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation,*

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

